

Extrait des délibérations du Comité Syndical du 09 décembre 2020

L'an deux mille vingt le 09 décembre, les membres du comité syndical du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Nassandres sur Risle (27 550) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DOUVENOU Gérard, DUMESNIL Jean-François, GENGE Claude, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, LEROUX Étienne, MADELON Jean-Louis, MALCAVA Didier, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, PRESLES Gwendoline, ROMERO Thierry, SENINCK Régine, SIMON Bertrand, STAB Anne, TEMPERTON Joel, THIEBAULT Damien, TIHY André, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VANDOOREN Bernard, VILA Jean-Louis, VILLEY Cécile et VOSNIER Christian.

Pouvoir : néant.

Suppléants votants : BOURLON DE ROUVRE Emmanuel (suppléant de PROVOST Jean-Claude), CHAUVIERE Noel (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de DUFFROY Maria), DONNET MOUSSEUX Aline (suppléante de AUBOURG Jean), DORLEANS Jacques (suppléant de LEVASSEUR Dominique), DUTILLOY Brigitte (suppléante de LOUVEL Maryline), GIRARD Jocelyne (suppléante de ENOS Jacques), LEBOUCHER Alain (suppléant de DE ANDRES Carole) et SEYS Nicolas (suppléant de FINET Pascal).

Suppléant non-votant : Aucun.

Étaient excusés : BERNARD Jean-François, DANNEELS Philippe, DE ANDRES Carole, DEFLUBE Fabienne, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, ENOS Jacques, FINET Pascal, LEBOCEY Véronique, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, PIERRE Michel, PROVOST Jean Claude et ROBILLOT Philippe.

Absents : AUBOURG Jean, DELAMARE Frédéric, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, JEHANNE Éric, LE BAILLIF Jacques, MERCIER Damien, ROCFORT Françoise, SZALKOWSKI Denis, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric - Directeur Général des Services et BOITELLE Géraldine, Responsable des Affaires Générales.

Titulaires :32

Suppléants votants :9

Suppléant non votant :0

Pouvoir :0

Total votants :41

Présents :36

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 9 heures 35.

Date de la convocation : 03 décembre 2020. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry

N° 2020-0042 : Tarifs applicables aux professionnels pour 2021

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 28 septembre 2020, déterminant les délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président, et notamment son article 1er précisant que le Comité Syndical délègue certains pouvoirs à l'exception en outre du montant des contributions et des droits d'entrée des professionnels ;

Sur proposition des membres du Bureau, réunis le 02 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré, décident :



Article 1 : D'appliquer aux professionnels les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2021 et pour toute l'année 2021.

Intitulé	Traitement ¹ par tonne	Transport et traitement par tonne
Déchets industriels banals (encombrants)	91 €	125 €
Plâtre	189 €	189 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 0 à 10 tonnes par an	39 €	78 €
Bois (palettes, aggloméré, ...) de 11 à 150 tonnes par an	45 €	
Bois (palettes, aggloméré, ...) à partir de 151 tonnes par an	50 €	
Déchets verts	28 €	54 €
Gazon	22 €	22 €
Branches (et bûches)	12 €	25 €
Gravats	15 €	25 €
Amiante ²		280 €
Déchets diffus spécifiques		700 €

Article 2 : De mettre en place une facturation des tarifs forfaitaires au volume, sur les sites ne disposant pas d'un pont bascule, dans les modalités suivantes :

Intitulé	Traitement (€/m3)	Transport + traitement (€/m3)
DIB (encombrants)	11 €	15 €
Plâtre	25 €	25 €
Bois (palettes, aggloméré, etc.)	4 €	9 €
Déchets verts	3 €	6 €
Gazon	2 €	3 €
Branches	2 €	3 €
Gravats	15 €	25 €

Article 3 : D'inscrire au budget 2021 les recettes attendues à l'article 70688.

Article 4 : D'autoriser le Président ou son représentant à appliquer les modalités de facturation des professionnels dans les conditions définies et à signer les documents nécessaires en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Pierre DE LA PORTE

Président du SDOMODE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

¹ Les professionnels qui apportent leurs déchets sur le site final de traitement ne paient que le coût de traitement.

² Apport limité à une tonne par an

